

Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 7 avril 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 1^{er} avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉRINET, Premier Vice-Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte		Exc	
	GAUDET	Marc	XX		Absent à partir de l'examen de la délibération n°2022-40
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		Absent à partir de l'examen de la délibération n°2022-40
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		Absente à partir de l'examen de la délibération n°2022-40
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		X	
	BARJONNET	Thierry		Exc	
BOYNES	VALLOIS	Barbara		Exc	
	HERVÉ	Olivier	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	COLMAN	Philippe	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		Exc	
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre		Exc	Pouvoir donné à Jean-Paul LOUBIÉ
	CHAMARD	Sophie		Exc	Pouvoir donné à Evelyne CHARVIN
	CHARVIN	Evelyne	XX		Secrétaire de séance
ENGENVILLE	LOUBIÉ	Jean-Paul	XX		
	DE LA TAILLE	Monique	XX		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	XX		Absent à partir de l'examen de la délibération n°2022-40
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	XX		Président de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles		Exc	Suppléé par Hervé COUPET
	COUPET	Hervé	X		Suppléant
LAAS	LOZE	Maurice		Exc	
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	XX		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		Absent à partir de l'examen de la délibération n°2022-40
PANNECIÈRES	BRÉCHEMIER	José	X		
	AFACAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BILBOT	Nadia		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Anne-Jacques DE BOUVILLE
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	DOUELLE	Nadine		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LÉVÉQUE
	HINCKY	Françoise	XXX		
	JORY	Françoise	X		Pouvoir donné à Patricia PAILLOUX à partir de la délibération n°2022-40
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	XXX		
	MEUNIER	Anne-Laure		Exc	Pouvoir donné à Patrick GUÉRINET
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Monique DE LA TAILLE
	RUBICONDO	Yves		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	SIMONET	Christophe		Exc	Pouvoir donné à Marc GAUDET
	SOUILAH	Mohammed		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LÉVÉQUE
	STROMBONI	Thierry		Exc	Pouvoir donné à Monique BÉVIÈRE
PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine		Exc	Pouvoir donné à Didier MONCEAU
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	XX		
	BRUNEAU	James		Exc	Pouvoir donné à Chantal AUVRAY
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
	TRANSON	Marc		Exc	Suppléant
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président de séance nomme Madame Évelyne CHARVIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Délibération associée</i>
GÉRER SES RESSOURCES FISCALES ET FINANCIÈRES		
1	Attribution des subventions 2022 aux associations et autres organismes	n°2022-13
2	Extension du siège communautaire / Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2022-14
3	Construction du Gymnase à Dadonville / Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2022-15
4	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2022-16
5	Construction du groupe scolaire de Boynes / Création de l'Autorisation de Programme et vote des Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2022-17
6	Vote des taux de fiscalité 2022	n°2022-18
7	Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022	n°2022-19
8	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022	n°2022-20
9	Communication de l'état annuel des indemnités des élus 2021	-
VOTER LE BUDGET 2022		
10	Budget Principal CCDP / Reprise anticipée du résultat 2021	n°2022-21
11	Budget annexe ZA CCDP / Reprise anticipée du résultat 2021	n°2022-22
12	Budget Annexe ZA Sermaises / Reprise anticipée du résultat 2021	n°2022-23
13	Budget Annexe d'autorisation du droit des sols / Reprise anticipée du résultat 2021	n°2022-24
14	Budget annexe SPANC / Reprise anticipée du résultat 2021	n°2022-25
15	Budget Principal CCDP / Approbation et vote du budget 2022	n°2022-26
16	Budget annexe ZA CCDP / Approbation et vote du budget 2022	n°2022-27
17	Budget Annexe ZA Sermaises / Approbation et vote du budget 2022	n°2022-28
18	Budget Annexe d'autorisation du droit des sols / Approbation et vote du budget 2022	n°2022-29
19	Budget Annexe SPANC / Approbation et vote du budget 2022	n°2022-30
SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE		

20	Attribution de subvention 2022 dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier à la SCI NAKAMA pour son projet à Pithiviers (InfoPro45)	n°2022-31
21	Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes du PITHIVERAIS GATINAIS, PITHIVERAIS et PLAINE DU NORD LOIRET en matière de développement économique intercommunautaire - portage financier	n°2022-32
RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
22	Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre « Opération de revitalisation de territoire – ORT » de Pithiviers <i>Annule et remplace la précédente délibération du 21 octobre 2021</i>	n°2022-33
23	Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 31 communes de la CCDP et en dehors du périmètre ORT de Pithiviers <i>Annule et remplace la précédente délibération du 21 octobre 2021</i>	n°2022-34
24	Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Habitat OPAH et OPAH-RU	n°2022-35
25	Adoption d'une convention de mutualisation du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie à Sermaises au titre du réseau pluvial des Zones d'activité Economique	n°2022-36
26	Modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret	n°2022-37
CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN		
27	Modification la Charte de fonctionnement de la commission d'attribution des places du multi-accueil « A Petits Pas » à compter du 25 avril 2022	n°2022-38
28	Révision des tarifs des centres aquatiques à compter du 06 mai 2022 <i>Annule et remplace la précédente délibération du 3 février 2022</i>	n°2022-39
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS		
29	Présentation du rapport d'activité 2021 de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais	-
30	Adoption du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	n°2022-40
GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION		
31	Inscription de la CCDP sur la liste des travaux d'Intérêt généraux (TIG)	n°2022-41
32	Réévaluation du tarif horaire de vacation des maitres-nageurs sauveteurs des centres aquatiques à compter du 1er mai 2022	n°2022-42
33	Modification du tableau des emplois permanents	n°2022-43
AFFAIRES DIVERSES		

Gérer ses ressources fiscales et financières

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur Patrick GUÉRINET, Président de séance, rappelle que l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP) a pour vocation de soutenir l'activité économique et de développer des animations au sein du territoire. Il souligne l'intérêt de développer un partenariat avec cette association afin de coordonner, avec la Communauté de Communes, les actions en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'industrie.

Monsieur le Président de séance précise que le montant indiqué au sein de la délibération se compose d'une part fixe de 2 500 € et d'une autre variable, prenant en compte le nombre d'adhérents du territoire à hauteur de 60 € par adhérent.

Monsieur le Président de séance indique que, contrairement aux années précédentes, il n'est pas proposé le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP dans la mesure où une grande partie des crédits 2020 et 2021 n'a pas été consommée, le contexte sanitaire ayant rendu difficile l'organisation d'activités.

Monsieur Georges JEANNE, Conseiller communautaire et Maire de Morville-en-Beauce, demande le nombre d'adhérents au sein de l'OCAIP. Monsieur le Président de séance lui répond que ce dernier en compte 71. Monsieur JEANNE demande également le montant total de la subvention allouée. Monsieur GUÉRINET lui répond que cette dernière s'élève à 6 760 €.

Monsieur JEANNE demande s'il est prévu le versement de subventions à d'autres associations ou organismes que l'OCAIP. Monsieur GUÉRINET lui répond que cela n'est pas, pour l'instant, à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°2022-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences obligatoires « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°2018-118 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018 déterminant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée par l'attribution de subvention à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP) ou toute structure s'y substituant,

Vu la convention de partenariat 2020-2022 avec l'OCAIP ayant pour vocation le développement d'interventions en faveur des acteurs économiques du territoire, entrant pleinement dans le champs de compétences statutaires de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis de la commission finances, réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante :

Organismes	Subvention accordée pour l'année 2022	Modalités de calcul
Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP)	6 760,00 €	Part fixe de 2 500 € + 60 € par adhérent du territoire
TOTAL	6 760,00 €	

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 65, sur le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

EXTENSION DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/PC)

Monsieur le Président de séance propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements relatifs à l'extension du siège communautaire afin d'ajuster les montants 2021 en fonction des crédits réellement consommés et modifier en conséquence la répartition sur l'exercice 2022.

L'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme passe ainsi de 2 100 000 € à 2 102 200,79 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la faisabilité du projet d'extension du siège communautaire,

Vu la délibération n°2019-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 27 mars 2019 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de l'extension du siège communautaire,

Vu le lancement d'une nouvelle consultation en date du 22 avril 2020, portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du siège communautaire, le marché initial ayant été dénoncé,

Vu la décision n°DP-2020-19 du 25 juin 2020 autorisant la signature dudit marché de maîtrise d'œuvre avec CS ARCHITECTURE,

Vu la délibération n°2021-10 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, modifiant l'AP/CP et portant le montant de l'Autorisation de Programme à 2 100 000,00 €,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe globale suite aux montants réels sur les exercices 2021 et 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de porter le montant de l'Autorisation de Programme relative au projet de l'extension du siège communautaire à 2 102 200,79 €,
- DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2019- 2022	2019	2020	2021	2022
Extension du siège communautaire	Etudes, travaux et aménagements	2 102 200,79	32 402,60	53 315,77	301 482,42	1 715 000,00
	TOTAL	2 102 200,79	32 402,60	53 315,77	301 482,42	1 715 000,00

UNANIMITÉ

CONSTRUCTION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE DADONVILLE / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/PC)

Monsieur le Président de séance propose au Conseil de procéder de même au titre de l'opération de construction du Gymnase communautaire à Dadonville afin d'ajuster les montants 2021 et 2022 à la baisse par rapport au réel.

L'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme passe ainsi de 3 600 000 € à 3 453 793,24 €.

Monsieur le Président de séance et Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, notent notamment la diminution des crédits relatifs au foncier.

DÉLIBÉRATION N°2022-15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2018-88 du 04 juillet 2018 approuvant le programme et la désignation du Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Dadonville, un gymnase et ses abords, dans une dynamique de cohérence d'ensemble des projets et d'optimisation des coûts et délais,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec le Département du Loiret prévoyant les modalités et les conditions d'exercice de cette mission, signée le 28 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-63 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 24 juin 2020 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction du gymnase intercommunal de Dadonville aux abords du collège, modifié par les délibérations n°2021-11 en date du 25 mars 2021 et n°2021-122 en date du 9 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec le Département approuvé par délibération n°2021-102 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 arrêtant le montant de l'opération à la charge de la CCDP et modifiant les modalités de remboursement du Département par la Communauté de Communes,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants sur les exercices 2021 et 2022, à la baisse par rapport au réel,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de porter le montant de l'Autorisation de Programme relative au projet de construction du gymnase intercommunal de Dadonville à 3 453 793,24 €,
- DÉCIDE de modifier la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
		2020 - 2022	2020	2021	2022
Gymnase de Dadonville	Études, travaux et aménagements	3 453 793,24	0,00	2 042 793,24	1 411 000,00
	TOTAL	3 453 793,24	0,00	2 042 793,24	1 411 000,00

UNANIMITÉ

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/PC)

Monsieur le Président de séance indique que la présente modification vise à prendre en compte le montant de l'opération défini suite à la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et à la réévaluation de la durée des travaux. Monsieur le Président de séance indique ainsi que ces derniers seront réalisés en site occupé, ce qui permet un gain de temps mais représente un surcoût pour la communauté de communes. Monsieur GUÉRINET précise également que le montant des travaux a dû être réévalué suite à l'augmentation importante du coût des matériaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de porter le montant de l'enveloppe de 1 800 000 € à 2 700 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération n°2021-103 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe globale suite à réévaluation par le Maître d'œuvre de la durée des travaux réalisés en site occupé ainsi que la réalisation de travaux complémentaires de rénovation énergétique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de porter le montant de l'Autorisation de Programme relative au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers à 2 700 000,00 €,
- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liés au projet comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2021 - 2024	2021	2022	2023	2024
Réhabilitation école élémentaire Clos Beauvoys	Etrées, travaux et aménagements	2 700 000,00	3 384,00	80 000,00	2 000 000,00	616 616,00
	TOTAL	2 700 000,00	3 384,00	80 000,00	2 000 000,00	616 616,00

UNANIMITÉ

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOYNES / CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/PC)

Monsieur le Président de séance rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le projet de construction du futur groupe scolaire intercommunal sur la commune de Boynes. Suite à la délibération prise dans ce cadre, un programmiste en charge de l'opération a été désigné.

Monsieur le Président de séance rappelle que l'objectif demeure une ouverture en 2025 voire dès la rentrée scolaire de septembre 2024. Il indique également qu'il sera proposé, lors du prochain conseil communautaire, le lancement d'un concours d'architectes. Les résultats de ce dernier permettront d'avoir une vision plus précise du projet.

DÉLIBÉRATION N°2022-17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L. 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que :
« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2019-113 du 18 septembre 2019 relative à la signature d'un protocole de ruralité dans le cadre de la charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux »,

Vu la délibération n°2021-87 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction du groupe scolaire à Boynes, ainsi que le lieu de son implantation,

Vu la décision n°DP2022-08 autorisant la signature du marché relatif à la mission de programmiste avec la SAS AVENSIA,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Considérant les études en cours,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes.
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant total de l'AP : 200 000 euros.

Opération	Objet/ Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
		2022 - 2025	2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire de	Etudes, travaux et aménagements	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00

UNANIMITÉ

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Dans un souci de limiter la pression fiscale, Monsieur le Président de séance propose, cette année encore, de ne pas augmenter les taux. Il rappelle cependant que ces derniers sont des taux pondérés pouvant varier selon les communes compte tenu du lissage opéré suite à la fusion.

DÉLIBÉRATION N°2022-18

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 23 janvier 2018,

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la réforme de la Taxe d'Habitation,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant le régime à Fiscalité Professionnelle Unique de la CCDP,

Considérant l'étude fiscale réalisée par le cabinet CALIA conseil préalablement à la fusion,

Considérant la délibération n°2017-83 du conseil communautaire du 30 mars 2017 décidant de fixer les taux des quatre taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) au niveau des taux moyens pondérés des précédents EPCI ayant fusionné et d'opter pour une harmonisation progressive sur la durée maximale (12 ans),

Après réception des bases prévisionnelles (État 1259) par la DRFIP,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de voter les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Taxes	Rappel taux 2016			Taux Moyens Pondérés CCDP
	CCBG	CCLCP	CCPB	
- Taxe d'habitation (TH)	6,36%	9,91%	6,34%	7,98% (gelé)
- Taxe foncière (bâti)	0,00%	4,50%	0,00%	2,45%
- Taxe foncière (non bâti)	1,63%	8,11%	1,35%	2,42%
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	16,12%	20,90%	16,40%	19,11%

- **PRÉCISE** que les taux ne sont pas augmentés pour 2022 et sont conformes à l'harmonisation fiscale votée par la CCDP en 2017.

UNANIMITÉ

VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2022

Monsieur le Président de séance rappelle que, lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations », dite taxe GEMAPI.

Monsieur le Président de séance indique que le produit de la taxe GEMAPI est exclusivement affecté aux dépenses relatives à l'exercice de cette compétence qui comprend :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Il rappelle également que les élus ne votent pas un taux mais un produit attendu, l'administration fiscale répartissant ensuite ce produit entre les quatre taxes directes locales que sont la Taxe d'Habitation (TH), la

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

DÉLIBÉRATION N°2022-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l’Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° fixant notamment au 1er janvier 2018 la date du transfert de compétence, Vu l'article L211-7 I bis du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment son article 4.1 actant la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu les délibérations n°2018-16 et n°2018-17 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2018 portant transfère, à compter du 1er janvier 2018, des compétences GEMAPI au Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) et au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents (SIARJA) pour les parties du territoire de la CCDP les concernant,

Vu la délibération n°2021-82 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, instaurant la taxe GEMAPI à compter de 2022,

Considérant que le Conseil communautaire doit voter chaque année le montant du produit attendu de la « taxe GEMAPI »,

Considérant que, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, la limite de plafond est fixée à 40 € par habitant selon la population prise en compte pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement (30 785 habitants en 2021), soit un montant maximal autorisé de 1 231 400 €,

Considérant que ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt résultant de cette compétence,

Considérant que les prévisions budgétaires portant sur l'exercice de cette compétence s'élèvent à 200 000 € (Annexe B3 du budget principal 2022),

Considérant que la répartition de ce montant est établie par les services fiscaux sur la base des taxes existantes suivantes : Foncier bâti - Foncier non bâti - Cotisation foncière des entreprises,

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales qui versent les trois taxes précitées,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer le produit de la taxe GEMAPI au montant de 200 000 €.

VOTES :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	1 : Georges JEANNE.

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2022

Monsieur le Président de séance propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) adoptés à l'assemblée générale du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), le 29 mars dernier.

Monsieur le Président de séance indique que la zone 1 correspond aux communes où l'enlèvement des déchets ménagers est effectué une fois par semaine, la zone 2 correspond à la commune de Sermaises où deux enlèvements sont effectués chaque semaine et la zone 3 correspond à la ville de Pithiviers où trois enlèvements hebdomadaires ont lieu.

Pour mémoire, les taux étaient, en 2021, de :

- 14,97 % pour les communes de la zone 1
- 15,09 % pour les communes de la zone 2
- 12,78 % pour les communes de la zone 3

Monsieur le Président de séance indique qu'en comparant les taux 2021 et 2022, on note un taux en légère diminution pour la zone 1 et en légère augmentation pour les zones 2 et 3. Il souligne également qu'une réduction des enlèvements est prévue à partir de 2023 pour les communes des zones 2 et 3.

DÉLIBÉRATION N°2022-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu les lois de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 et n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et leur article respectif 107 et 101,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2022 ayant été notifiées par les services fiscaux, le Conseil Communautaire doit fixer les taux de TEOM, la CCDP étant compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets assimilés. Il est rappelé que la CCDP délègue cette compétence au Syndicat Intercommunal pour la collecte des déchets et résidus Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Taux 2022
Zone 1 :	14,80 %
Dadonville	
Pithiviers-le-Vieil	
Audeville	
Autruy-sur-Juine	
Cesarville-Dossainville	
Engenville	
Intville-la-Guetard	
Morville-en-Beauce	
Pannecières	
Rouvres-Saint-Jean	
Thignonville	
Ascoux	
Bondaroy	
Bouilly-en-Gâtinais	
Bouzonville-aux-Bois	
Boynes	
Chilleurs-aux-Bois	
Courcy-aux-Loges	
Escrennes	
Estouy	
Givraines	
Guigneville	
Laas	

Mareau-aux-Bois	
Marsainvilliers	
Ramoulu	
Santeau	
Vrigny	
Yèvre-la-Ville	
Zone 2 :	
Sermaises	15,22 %
Zone 3 :	
Pithiviers	13,06 %

UNANIMITÉ

COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2021

Le nouvel article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que « *Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation légale, une communication de l'état annuel des indemnités des élus est ainsi effectuée en séance. Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau et Présidente du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, demande pourquoi n'apparaissent pas les montants des indemnités allouées au titre des mandats exercés au sein de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV).

Monsieur le Président de séance lui répond que ces derniers n'apparaissent pas dans la mesure où la CCDP ne dispose pas de représentants au sein de BGV, les élus communautaires membres du Bureau de BGV ne siégeant pas en qualité de représentant de la CCDP mais du SITOMAP.

Voter le Budget 2022

Monsieur le Président de séance rappelle que l'ensemble des maquettes financières sont consultables sur place ou disponibles sur simple demande auprès de la Direction des Finances.

Les comptes administratifs de la CCDP seront votés en juin prochain en même temps que le rapport d'activités. Comme l'instruction comptable en offre la possibilité, Monsieur le Président de séance propose d'intégrer les résultats 2021, validés par le comptable public, dès le vote des budgets primitifs 2022 afin de s'exonérer d'un Budget supplémentaire en juin.

BUDGET PRINCIPAL CCDP / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2021

Monsieur le Président de séance indique que le résultat de clôture s'élève à 7 857 207 €, la section de fonctionnement ayant un résultat positif à hauteur de 1 017 000 €.

Monsieur le Président de séance souligne qu'il est difficile de comparer l'exercice 2021 au précédent dans la mesure où plusieurs services ont été fermés en 2020 pour cause de confinement. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi en hausse de 1 150 000 € par rapport à 2020 et les recettes de fonctionnement en hausse de 625 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M14 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2021-18 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2021-126 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative N°1 de 2021 du budget principal de la CCDP,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget principal de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : + 8 282 072,50 €,
- section d'investissement : - 1 148 235,98 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à - 424 865,10 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal de la CCDP, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA CCDP / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2021

Monsieur le Président de séance rappelle que deux ventes de terrains ont été réalisées au cours de l'exercice 2021 sur les zones d'activités de La Rouche à Chilleurs-aux-Bois et de Morailles à Pithiviers-le-Vieil pour un montant total de 59 182 € tandis que 68 500 € de travaux ont été réalisés au sein des zones concernées par ce Budget et que les frais de personnel se sont élevés à 32 725 €. Ce Budget annexe a également remboursé 150 000 € au Budget principal suite à l'avance réalisée.

Monsieur le Président de séance apporte des éléments de réponse à la question posée par Monsieur CHENU, Membre du Bureau et Maire d'Audeville, en commission Finances. Cette question concernait le montant généré au titre de la redevance d'occupation du domaine public suite à l'implantation d'une antenne au sein de la Zone d'Activités Saint Eutrope à Escrennes.

Monsieur le Président de séance rappelle que ces éléments sont définis au sein de la délibération du Conseil communautaire n°2018-28 du 14 mars 2018. Cette dernière prévoit une redevance annuelle composée d'une part fixe de 500 € et d'une part variable en fonction du nombre d'opérateurs (2 500 € pour le premier et 1 500 € pour les suivants). Le montant de cette redevance est révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction jusqu'à concurrence de 2% (en cas de variation négative, la redevance est égale à celle de l'année précédente).

12 247 € de recettes ont ainsi été perçues au titre de l'occupation du domaine public généré par l'implantation de cette antenne depuis 2018.

DÉLIBÉRATION N°2022-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M14 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2021-19 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe ZA de la CCDP,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe ZA de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : + 345 356,20 €,
- section d'investissement : + 154 054,44€ (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à + 154 054,44 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZA CCDP, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2021

Monsieur le Président de séance indique qu'aucune vente n'a été réalisée en 2021. Des subventions du Département et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) ont été perçues au cours de cet exercice suite à des travaux réalisés en 2020.

Monsieur le Président de séance rappelle aux élus communautaires qu'il ne reste plus qu'un seul terrain disponible au sein de cette zone. La vente de ce dernier entraînerait la clôture du Budget et le versement des excédents au Budget principal.

DÉLIBÉRATION N°2022-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M14 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2021-20 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe ZA Sermaises,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe ZA Sermaises se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : - 0,67 €,
- section d'investissement : + 27 735,57 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à + 27 735,57 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZA Sermaises, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ADS / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2021

Monsieur le Président de séance souligne l'augmentation du nombre de dossiers traités, ce dernier s'étant élevé à 1 800 au cours de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-24

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M14 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2021-21 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe ADS de la CCDP,

Vu la délibération n°2021-105 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant la décision modificative N°1 de 2021 du budget annexe ADS,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe ADS de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : + 125 745,09 €,
- section d'investissement : + 11 284,93 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à + 11 154,60 €.

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe ADS, en accord avec les balances du comptable public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE SPANC / REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2021

Monsieur le Président de séance rappelle que l'année 2021 a été marquée par le changement de prestataire intervenue en cours d'année.

DÉLIBÉRATION N°2022-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif, mais que l'instruction M49 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2021-22 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe du SPANC,

Vu la délibération n°2021-83 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant la décision modificative N°1 de 2021 du budget annexe du SPANC,

Vu la délibération n°2021-128 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative N°2 de 2021 du budget annexe du SPANC,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe du SPANC se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : + 53 079,69 €,
- section d'investissement : + 235 021,92 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à + 235 021,92 €,

Considérant le tableau des résultats visés par le Trésorier et figurant en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe SPANC, en accord avec les balances du compte public,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée qu'après le vote du compte administratif.

UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL CCDP / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2022

Le Budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 460 000,00 € en section de fonctionnement et 7 412 500,00 € en section d'investissement. L'importance des recettes inscrites au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) s'explique par la perception de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et de participations communales dans le cadre des études Eau et Assainissement.

Monsieur le Président de séance indique que le contexte économique, marqué notamment par une augmentation du tarif des fluides et matières premières, a été pris en compte lors de l'élaboration du Budget. Il précise que les principales dépenses d'investissement concernent la construction du gymnase communautaire de Dadonville, l'extension du siège communautaire, la réfection de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, le projet de réalisation d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune de Boynes, la réalisation de travaux au sein de la voirie et des bâtiments communautaires, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les aides apportées aux entreprises dans le cadre de la compétence développement économique, l'achat de matériel et la réalisation de l'étude de faisabilité d'un accueil de loisirs à Chilleurs-aux-Bois. Monsieur le Président de séance indique que le coût de cette étude sera partagé avec ladite commune.

Est également prévue une ligne de 53 000 € pour l'acquisition éventuelle du Musée des transports à Pithiviers.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau et Maire d'Estouy, regrette le montant jugé insuffisant alloué à la voirie. Il estime que ce dernier ne représente qu'une faible part du Budget.

Il demande si une part de l'excédent de fonctionnement réalisé lors de l'exercice 2021 pourrait être affectée à cette compétence. Monsieur le Président de séance rappelle le choix fait par la communauté de communes de disposer de réserves afin de financer les investissements futurs.

Monsieur le Président de séance indique également que sera prochainement présenté aux élus le rapport quinquennal sur l'évolution sur cinq ans des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, demande quels sont les ratios. Madame Murielle SOL, Directrice des finances et de la commande publique, lui répond que la capacité de désendettement de la CCDP est de 4,02 ans et le taux d'endettement de 35,82%.

Monsieur Marc GAUDET se montre inquiet quant à l'évolution de la démographie scolaire. Il craint une baisse des effectifs déjà observée au sein des classes, cette dernière ayant, pour conséquence, des risques de fermetures de classes. Monsieur GAUDET indique qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale et de faire preuve de rationalité.

Monsieur le Président de séance lui répond que cela est déjà le cas, citant l'exemple du futur groupe scolaire de Boynes qui comptera deux classes en moins (une en maternelle et une en élémentaire) par rapport à ce qui était initialement prévu.

Monsieur GAUDET fait également part d'une réflexion visant à intégrer les CM2 au sein des collèges.

DÉLIBÉRATION N°2022-26

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la CCDP dont l'équilibre s'établit à :

- 27 460 000,00 € en section de fonctionnement
- 7 412 500,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 prévoyant la constitution d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation, lors de la séance communautaire du 7 avril 2022, du rapport de la CCDP sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la tenue, lors de cette même séance, du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la communication aux conseillers communautaires, préalablement à l'examen du Budget principal, de l'état annuel 2021 (mandat 2020-2026) présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute entreprise publique locale (SEM, SPL, SEM'Op), conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA CCDP / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2022

Le Budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 746 465 € en section de fonctionnement et 1 224 377,01 € en section d'investissement.

Monsieur le Président de séance indique que plusieurs ventes de terrains sont prévues au sein des zones d'activités d'Escrennes, Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil pour un montant total de 396 937 €. Au niveau des dépenses, sont prévues des acquisitions de terrains pour un montant de 19 515 € ainsi que des travaux d'entretien et aménagement pour un montant total de 170 000 €.

Des relevés topographiques seront également réalisés pour un montant de 32 000 € tandis que 25 000 € sont prévus au titre des charges de personnel.

Grâce aux ventes de terrains réalisés, 130 000 € ont pu être reversés au Budget principal.

DÉLIBÉRATION N°2022-27

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe de la ZA CCDP 2022 dont l'équilibre s'établit à :

- 1 746 465,00 € en section de fonctionnement
- 1 224 377,01 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 avril 2022, du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la ZA CCDP tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2022

Le Budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 846 195,00 € en section de fonctionnement et 414 715,00 € en section d'investissement.

Une vente de terrain est prévue pour 846 195,00 € à la SAS ALTAÏR. Au niveau des dépenses, la somme de 60 000 € est prévue pour des achats et prestations diverses.

DÉLIBÉRATION N°2022-28

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe de la ZA Sermaises 2022 dont l'équilibre s'établit à :

- 846 195,00 € en section de fonctionnement
- 414 715,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 avril 2022, du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la ZA Sermaises tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ADS / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2022

Le Budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 390 500,00 € en section de fonctionnement et 19 000,00 € en section d'investissement.

Monsieur le Président de séance souligne que les recettes ont été estimées avec prudence. Un recrutement est prévu afin de faire face à l'accroissement des demandes. Des PC portables seront également acquis afin d'accompagner le développement du télétravail.

DÉLIBÉRATION N°2022-29

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) 2022 dont l'équilibre s'établit à :

- 390 500,00 € en section de fonctionnement
- 19 000,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 avril 2022, du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ADS tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE SPANC / APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2022

Le Budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 126 000,00 € en section de fonctionnement et 235 150 € en section d'investissement.

Monsieur le Président de séance indique que le Budget est basé sur les prévisions relatives au marché ACE et inclut les frais de personnel à hauteur de 35 000,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-30

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, présente au conseil communautaire le Budget Annexe du SPANC 2022 dont l'équilibre s'établit à :

- 126 000,00 € en section de fonctionnement
- 235 150,00 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 49,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 7 avril 2022, du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 22 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITÉ

Soutenir la vitalité économique

OCTROI DE SUBVENTION 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES À LA SCI NAKAMA

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, rappelle que la commission Développement économique a étudié le dossier de demande d'aide présenté par la SCI NAKAMA, domiciliée 5 rue Basse à Pithiviers (45300). Il précise que la présente demande s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement, au sein d'un hangar industriel, de bureaux destinés à accueillir les activités de la société INFO PRO 45.

Suite à l'étude du dossier par la commission Développement économique, Monsieur LEGRAND propose aux élus communautaires le versement d'une subvention de 28 400 €, conformément au règlement d'aide à l'investissement des entreprises adopté le 22 mai 2019.

DÉLIBÉRATION N°2022-31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 dit « PME » et le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 dit « de minimis »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 prévoyant que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Aides auxquelles la Région peut également participer dans des conditions précisées au sein d'une convention,

Vu la délibération n°16.05.04 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018, conformément aux orientations du SRDEII de la Région Centre-Val de Loire, et son avenant en cours de signature,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu le règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par le conseil communautaire du 22 mai 2019, compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence précitée, la CCDP a la volonté de faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités en soutenant les investissements pour les activités de production artisanales, industrielles, et de services des entreprises de son territoire,

Considérant la mise en place d'un Fonds d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, pouvant être individualisé dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget,

Considérant que le dossier présenté par la SCI NAKAMA remplit les conditions détaillées dans le règlement voté et que son projet immobilier entre dans les critères d'éligibilité de ce dernier,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, réunie le 26 janvier 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VOTE** la subvention suivante :
 - 28 400 € à la SCI NAKAMA (numéro d'identification 900 131 202) ayant son siège basé au 5 rue Basse – 45 300 PITHIVIERS pour l'aménagement de bureaux complémentaires dans un hangar industriel, destinés à la société Infopro45.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de subvention, laquelle est jointe à la présente délibération, et toute pièce nécessaire avec le bénéficiaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et le dossier correspondant à la Région Centre-Val de Loire pour un abondement éventuel de l'aide de sa part, dans les conditions prévues à la convention de partenariat économique signée et au règlement d'aide approuvé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, chapitre 204.

UNANIMITÉ

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Après trois années de fonctionnement de l'Entente économique, Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à sa convention constitutive afin de procéder à la modification de la répartition des participations financières de chacune des trois intercommunalités au regard de leur nombre d'habitants et de l'utilisation du service.

Monsieur LEGRAND rappelle que la convention initiale instituait un financement selon le principe d'une forfaitisation fixée contractuellement à 44% pour la CCDP, 40% pour la CCPG et 16% pour la CCPNL. L'avenant soumis à l'approbation des élus a pour objet de substituer à la disposition correspondante la nouvelle répartition suivante :

- Prise en charge par la CCPG des dépenses relatives à la masse salariale à hauteur de 0,6 équivalent temps plein (ETP) pour le poste d'animateur économique et de 0,3 ETP pour le poste de développeur industriel, les ETP restants étant répartis restant entre les trois communautés de communes au prorata de la population de chacune d'elles ;
- Prise en charge des dépenses de fonctionnement au prorata de la population de chacune des communautés de communes.

Monsieur LEGRAND explique que cette nouvelle répartition se justifie par le fait que la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) utilise majoritairement le service, du fait notamment du développement de la zone d'activités d'Auxy.

Il rappelle également que les dépenses sont intégralement prises en charge par la CCPG avant de faire l'objet d'une refacturation selon la clé de répartition définie.

Monsieur LEGRAND indique que le présent avenant intègre également a possibilité d'autoriser la prise en charge financière d'opérations spécifiques telles que le CNAM ou le Fablab.

Monsieur LEGRAND informe, par ailleurs, les membres de l'assemblée délibérante que suite au départ en retraite de Monsieur Philippe AUBRY, Développeur économique au sein de l'Entente, Madame Christelle LAUMONIER a été recrutée afin de lui succéder.

DÉLIBÉRATION N°2022-32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°16.05.04 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018, conformément aux orientations du SRDEII de la Région Centre-Val de Loire, et son avenant en cours de signature,

Considérant la fin du portage financier entre la Région Centre – Val de Loiret et l'Entente économique le 26 juin 2021,

Considérant qu'à l'issue de trois années de fonctionnement de l'Entente Économique, les trois communautés de communes ont proposé de revoir la répartition des dépenses entre elles au regard du temps consacré par chacun des développeurs par communauté de communes, proratisé au coût par habitant,

Considérant que le financement d'opérations spécifiques telles que le CNAM et le Fablab se fera via une clef de répartition similaire à celle du financement de l'Entente Économique (proratisation au nombre d'habitants pour chaque Communauté de Communes),

Considérant la nécessité de matérialiser ces nouvelles modalités de portage financier au moyen d'un avenant à la convention de partenariat économique,

Vu l'avis favorable de la Conférence de l'Entente Économique en date du 14 décembre 2021,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes du PITHIVERAIS GATINAIS, PITHIVERAIS et PLAINE DU NORD LOIRET à effet au 27 juin 2021, portant modification des modalités de portage financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, lequel est annexé à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Répondre aux enjeux environnementaux

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE PÉRIMÈTRE « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – ORT » DE PITHIVIERS - Annule et remplace la précédente délibération du 21 octobre 2021

Monsieur le Président de séance rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, le 21 octobre dernier, la convention dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » pour la période 2022-2027. Il rappelle également que cette opération, portée par la Communauté de Communes du Pithiverais - compétente en matière d'habitat et de logement - en qualité de maître d'ouvrage, ainsi que par la ville de Pithiviers pour le volet Renouvellement Urbain permet d'accompagner financièrement les dossiers d'investissement des propriétaires éligibles en bonification des aides versées par l'ANAH ou en accompagnement direct par des aides spécifiques et complémentaires.

Depuis la délibération prise par le Conseil communautaire, les partenaires financiers (ANAH et Département du Loiret) ont ajusté leurs enveloppes financières. Monsieur le Président de séance propose, par conséquent, d'actualiser le projet de convention.

DÉLIBÉRATION N°2022-33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-103 en date du 19 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme « Action Cœur de ville »,

Vu les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui s'est déroulée de septembre 2019 à octobre 2021,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Département du Loiret (délégataire) et l'État, en application de l'art. L. 301-5-2, pour la période 2018-2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département du Loiret (délégataire) et l'ANAH pour la période 2018-2023,

Vu l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Pithiviers en date du 24 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Loiret, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 26 octobre 2021,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation des élus,

Considérant la volonté commune de la Communauté de communes du Pithiverais et de la ville de Pithiviers de s'engager sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comprenant un volet Renouvellement Urbain sur le périmètre ORT de la ville de 2022 à 2027,

Considérant la nécessité d'agir selon des modalités d'actions spécifiques et renforcées sur la commune de Pithiviers cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain : revalorisation du foncier, préservation du patrimoine

architectural et urbain, traitement des immeubles insalubres, vétustes et vacants, accompagnement sur les copropriétés dégradées et fragiles,

Considérant la présentation du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU et de l'OPAH de droit commun en date du 29 janvier 2020,

Considérant les arbitrages réalisés lors des réunions préparatoires du 2 novembre 2020, du 17 juin 2021, du 28 juillet 2021 et du 8 octobre 2021,

Considérant qu'à ce jour le montant de la partie externalisée du suivi-animation n'est pas connu,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » pour une durée de 5 ans,
- **SOLLICITE** la participation de l'ensemble des partenaires financiers à travers la signature de la convention OPAH-RU pour la période 2022-2027,
- **S'ENGAGE** à réserver 465 982 € sur 5 ans (durée de l'opération), comprenant les travaux et l'ingénierie répartis comme suit et tel que présenté dans la convention :
 - Aide aux travaux (40 propriétaires occupants, 20 propriétaires bailleurs, 3 copropriétés et 24 ravalements de façades) : 372 250 € sur 5 ans
 - Aide à l'ingénierie : 93 732 € sur 5 ans
- **PRECISE** que les montants liés à l'ingénierie feront l'objet d'un ajustement lorsque le prestataire en charge de la partie externalisée du suivi animation sera retenu,
- **PREND NOTE** que ces sommes feront l'objet d'une inscription budgétaire sur les exercices 2022 à 2027,
- **APPROUVE** le périmètre de l'opération OPAH-RU qui correspond au périmètre ORT pour la période 2022-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LES 31 COMMUNES DE LA CCDP ET EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE ORT DE PITHIVIERS - Annule et remplace la précédente délibération du 21 octobre 2021

Monsieur le Président de séance rappelle que le projet de convention s'applique ici à l'ensemble du territoire communautaire excepté, sur la commune de Pithiviers, le périmètre concerné par l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ce dernier faisant l'objet de la convention examinée lors du précédent point à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire avait approuvé le projet de convention lors de sa séance du 21 octobre dernier mais que, depuis, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) s'est réunie le 26 octobre. Lors de cette réunion, elle a émis un avis favorable au projet de convention mais a assorti ce dernier d'une recommandation, souhaitant qu'une durée de trois ans renouvelable deux fois un an soit substituée à la durée initiale de cinq ans. Afin de répondre à cette exigence, la convention a été modifiée afin de faire état uniquement des objectifs et des enveloppes financières sur les trois premières années.

Monsieur le Président de séance propose donc au Conseil communautaire de délibérer à nouveau afin d'approuver le projet de convention modifié en conséquence.

Il rappelle, par ailleurs, qu'il conviendra de mettre en place, lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, une commission chargée du suivi du dispositif. Les élus intéressés sont invités à se faire connaître auprès de Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, ainsi qu'auprès du Secrétariat Général de la CCDP.

DÉLIBÉRATION N°2022-34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui s'est déroulée de septembre 2019 à octobre 2021,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Département du Loiret (délégataire) et l'État, en application de l'art. L. 301-5-2, pour la période 2018-2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département du Loiret (délégataire) et l'ANAH pour la période 2018-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Loiret, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 26 octobre 2021,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation des élus,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pithiverais d'engager, sur son territoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire intercommunal,

Considérant la présentation du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU et de l'OPAH de droit commun en date du 29 janvier 2020,

Considérant les arbitrages réalisés lors des réunions préparatoires du 2 novembre 2020, du 17 juin 2021, du 28 juillet 2021 et du 8 octobre 2021,

Considérant que l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH), en date du 26 octobre 2021 précise la durée réglementaire de l'OPAH, cette dernière étant de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an,

Considérant qu'à ce jour le montant de la partie externalisée du suivi-animation n'est pas connu,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) de droit commun sur une durée de 3 ans renouvelable deux fois 1 an, soit une durée totale de 5 ans,
- **SOLLICITE** la participation de l'ensemble des partenaires financiers à travers la signature de la convention OPAH pour la période de 2022-2025,
- **S'ENGAGE** à réserver dans un premier temps pour la durée de trois ans 419 378 €, comprenant les travaux et l'ingénierie répartis comme suit et tel que présenté dans la convention :
 - Aide aux travaux des 74 logements (67 propriétaires occupants et 7 propriétaires bailleurs) : 324 575 € sur 3 ans
 - Aide à l'ingénierie : 94 803 € sur 3 ans
- **PRECISE** que les montants consacrés à l'ingénierie feront l'objet d'un ajustement lorsque le prestataire en charge de la partie externalisée du suivi-animation sera retenu,

- **PREND NOTE** que ces sommes feront l'objet d'une inscription budgétaire sur les exercices de 2022-2025 et seront renouvelées en fonction des objectifs précités pour les années 4 et 5 de l'opération,
- **APPROUVE** le périmètre de l'opération OPAH de droit commun qui correspond au territoire des 31 communes de la CCDP dont la ville de Pithiviers en dehors du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION HABITAT

Monsieur le Président de séance indique qu'au regard des deux points précédents, la mise en œuvre des réhabilitations du patrimoine dans le cadre des OPAH nécessitera une ingénierie d'animation technique, financière et sociale. Pour mener à bien ces missions, il propose la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission habitat OPAH-RU et OPAH à temps complet de catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Président de séance souligne que cet emploi serait mutualisé avec la ville de Pithiviers et serait pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Monsieur le Président de séance indique également qu'une aide financière sera sollicitée auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le financement dudit poste.

DÉLIBÉRATION N°2022-35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2022-33 et n°2022-34 du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant respectivement la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » sur le périmètre « Opération de revitalisation de territoire (ORT) » de Pithiviers ; ainsi que la convention OPAH sur les 31 communes de la CCDP,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la volonté commune de la Communauté de communes du Pithiverais et de la ville de Pithiviers de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comprenant un volet Renouvellement Urbain sur le périmètre ORT de la ville de 2022 à 2027,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet habitat OPAH et OPAH-RU,

Considérant que cet agent serait mutualisé avec la ville de Pithiviers et qu'un financement sera sollicité auprès de l'ANAH,

Considérant qu'une convention financière sera établie entre la CCDP et la ville de Pithiviers,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Habitat OPAH-RU et OPAH » à temps complet de catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial,
- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription budgétaire sur les exercices concernés.

UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DU BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE À SERMAISES AU TITRE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des parties communes des zones d'activités et Maire d'Escrennes, souligne que les entreprises CHRYSO et UNION DISTRIBUTION (FLAMMARION), situées dans l'enceinte de la Zone Industrielle de Sermaises, doivent être en mesure d'isoler – conformément aux prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – leurs eaux d'extinction d'incendie afin d'éviter toute pollution des milieux naturels.

Monsieur LENOBLE précise également qu'une ancienne réserve incendie à ciel ouvert, située au sein de cette même zone, servant actuellement de bassin de collecte des eaux pluviales de cette zone, pourrait être utilisée, en l'état, à des fins de bassin de confinement conjointement aux deux établissements.

Afin de répondre à la problématique soulevée tout en évitant des investissements coûteux, Monsieur LENOBLE propose de mutualiser l'ouvrage à cette fin et d'autoriser la signature de la convention quadripartite correspondante entre la Communauté de Communes du Pithiverais assurant, au titre de sa compétence « Actions de développement économique », la gestion de la Zone Industrielle et ses réseaux, la commune de Sermaises propriétaire du foncier et les entreprises concernées.

Monsieur LENOBLE précise que les travaux de maintenance et d'entretien du bassin seront assurés par les entreprises.

Monsieur Georges JEANNE, Conseiller communautaire et Maire de Morville-en-Beauce, indique que la gestion des eaux pluviales relève de la commune et non de la CCDP. Monsieur Denis LENOBLE tout comme Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, lui répondent que si les communes demeurent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales, cette question relève néanmoins ici de la compétence de la CCDP car la Zone Industrielle de Sermaises est communautaire.

DÉLIBÉRATION N°2022-36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.2224-9 à L.2224 12, L.2226-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-1,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 17 août 1998,

Vu l'article 26 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 par l'arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation,

Vu la circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau),

Vu la circulaire du 7 mai 2007 définissant les "normes de qualité environnementale provisoires" des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant l'organisation du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que des ouvrages de collecte,

Considérant les prescriptions de la DREAL formulées auprès des établissements CHRYSO SAS et UNION DISTRIBUTION de procéder à l'isolement de leurs eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluées,

Considérant l'existence d'une ancienne réserve incendie à ciel ouvert, située au sein de la zone industrielle de Sermaises, servant actuellement de bassin de collecte des eaux pluviales de cette zone, pouvant être utilisée, en l'état, à des fins de bassin de confinement conjointement aux deux établissements,

Considérant qu'il est nécessaire de définir, par le biais d'une convention, les conditions de rejet des eaux d'extinction d'incendie des établissements CHRYSO SAS et UNION DISTRIBUTION dans le réseau intercommunal,

Considérant que, par eaux d'extinction d'incendie, il est entendu tous les effluents liquides susceptibles de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage des toitures, sols, aires de stockages, voies de circulations, aires de stationnement et autres surfaces imperméables, suite à la lutte contre l'incendie,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention quadripartite (Commune de Sermaises, Communauté de Communes du Pithiverais, établissement CHRYSO SAS, établissement UNION DISTRIBUTION) de mutualisation du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie de la ZI à Sermaises, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTES :	
Pour :	48
Contre :	0:
Abstention :	1 : Georges JEANNE.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU LOIRET

Monsieur Jean-Luc BRETONNET, Conseiller communautaire et Maire de Rouvres-Saint-Jean, rappelle aux élus communautaires que la fourrière animale départementale a déménagé en début d'année. Elle a, en effet, quitté à cette date ses précédents locaux situés sur la commune de Chilleurs-aux-Bois pour s'installer à Fay-aux-Loges où de nouvelles installations ont été spécialement construites. En parallèle, il a été décidé que ces dernières accueillent également le siège social du syndicat en charge de la gestion de la fourrière. Pour ce faire, il convient de modifier l'article 3 des statuts du syndicat afin d'y faire figurer la nouvelle domiciliation. L'article 7-1, relatif à la composition du Bureau, est également concerné par le projet de modification statutaire. Sa rédaction actuelle prévoit que le Bureau se compose du Président, de quatre Vice-Présidents (un pour chaque arrondissement du département ainsi qu'un Vice-Président représentant Orléans Métropole)

ainsi que d'éventuellement, un ou plusieurs autres membres élus au sein du Comité syndical. La modification proposée vise à réduire à deux le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur BRETONNET précise que le Comité syndical en charge de la gestion de la fourrière a approuvé ces deux modifications lors de sa réunion du 8 février dernier et que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant à la CCDP de se prononcer en sa qualité de membre du syndicat.

DÉLIBÉRATION N°2022-37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « contribution au Syndicat départemental de fourrière animale », mentionnée à l'article 4.3,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération n°2022-001 du syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret en date du 8 février 2022 décidant la modification des statuts dudit syndicat, notifiée à la CCDP le 01 mars 2022,

Considérant que les modifications statutaires portent sur les points suivants :

- Article 3 : Changement de siège social du syndicat au 535 avenue de l'évangile 45450 FAY-AUX-LOGES,
- Article 7-1 : Modification de la composition du Bureau (Président, 2 Vice-Présidents, éventuellement un ou plusieurs autres membres)

Considérant la consultation de la CCDP sur les modifications envisagées, laquelle dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération du syndicat,

Vu le projet de statuts du syndicat annexés à la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU CONSEILLER TITULAIRE ET REPRÉSENTANT DU SYNDICAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret - articles 3 et 7-1, lesquels sont annexés à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien

MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DU MULTI-ACCUEIL « À PETITS PAS »

Monsieur le Président de séance rappelle que la Commission d'attribution des places du multi-accueil « A Petits Pas » a pour objet d'étudier les dossiers de pré-inscription déposés par les familles et de décider de l'attribution des places pour l'accueil régulier en tenant compte d'une grille de points indicative. Monsieur le Président de séance souligne que le fonctionnement de cette commission est régi par une charte qui apporte notamment un certain nombre de précisions relatives à l'attribution des points.

Il propose à l'assemblée délibérante de procéder à la révision de plusieurs points de cette charte avec un effet au 25 avril 2022 :

- remplacement des termes « relais assistants maternels » par « relais petite enfance » ;
- simplification des procédures d'information des familles sur l'avis rendu par la commission ;
- modification du critère « Famille monoparentale sans activité ou couple dont un membre travaille » (place accordée pour 4 mois maximum et renouvelable 2 fois sur justificatif de reprise d'activité) par « Parent isolé sans activité ou couple dont un seul membre travaille », et réduction d'un point du critère ;
- suppression du critère « l'âge de l'enfant correspond à une place disponible à la date d'accueil demandé ».

Départ de Madame Françoise JORY à 19h30 (Pouvoir donné à Madame Patricia PAILLOUX).

DÉLIBÉRATION N°2022-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique, rendant obligatoire pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la réalisation d'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2, ainsi que la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 de la Communauté de Communes du Pithiverais relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu les délibérations n°2017-122 du 29 juin 2017 et n°2020-41 du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, relatives à l'adoption et modification du règlement de la commission d'attribution des places au multi accueil « A Petits Pas »,

Vu la délibération n° 2019-115 du 18 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais relative au projet éducatif commun de la direction des services à la population,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la charte de fonctionnement de la commission d'attribution des places du multi-accueil « A Petits Pas », sur proposition de la Commission Petite Enfance réunie le 1^{er} mars 2022,

Étant précisé que les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- remplacement des termes « relais assistants maternels » par « relais petite enfance » ;
- simplification des procédures d'information des familles sur l'avis rendu par la commission ;
- modification du critère « Famille mono-parentale sans activité ou couple dont un membre travaille » (place accordée pour 4 mois maximum et renouvelable 2 fois sur justificatif de reprise d'activité) par « Parent isolé sans activité ou couple dont un seul membre travaille », et réduction d'un point du critère ;
- suppression du critère « l'âge de l'enfant correspond à une place disponible à la date d'accueil demandé ».

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les modifications de la Charte de fonctionnement de la commission d'attribution des places au multi accueil, laquelle est annexée à la présente délibération, à compter du 25 avril 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document.

UNANIMITÉ

RÉVISION DES TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES À COMPTER DU 6 MAI 2022 - *Annule et remplace la précédente délibération du 3 février 2022*

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, rappelle que lors de la dernière séance en date du 3 février, le Conseil communautaire a approuvé la révision des tarifs du Centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil.

Suite à une erreur de retranscription observée au sein de la grille tarifaire, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau afin de permettre la mise en place de ces tarifs corrigés à compter du 6 mai 2022.

Monsieur CHALINE souligne que les tarifs n'avaient pas subi d'augmentation depuis cinq ans. La remise à niveau tarifaire est aujourd'hui rendue nécessaire par l'importance de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Monsieur CHALINE précise que les caisses des deux équipements nautiques seront automatisées à compter de cette même date.

DÉLIBÉRATION N°2022-39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment son article A 322-6 relatif au règlement intérieur des piscines et à leurs prescriptions,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2018-12 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 approuvant les tarifs du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, modifiés par délibération n°2019-47 du 27 mars 2019,

Vu la délibération n°2018-83 du conseil communautaire du 30 mai 2018 approuvant les règlements intérieurs du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, modifiés par délibération n°2019-91 du 22 mai 2019,

Vu les délibérations n°2020-22 du conseil communautaire du 5 février 2020 et n° 2020-124 du 22 octobre 2020 approuvant les modifications du règlement intérieur et de la grille tarifaire du centre aquatique de Pithiviers,

Considérant le projet de mise en place de l'automatisation des caisses sur le centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil au 2ème trimestre 2022 en vue d'offrir aux usagers une nouvelle offre de services notamment grâce aux inscriptions en ligne sur internet,

Considérant que cette nouvelle offre de services permet de proposer aux usagers des tarifs et formules modulables, ainsi qu'une carte d'accès magnétique rechargeable,

Considérant que la CCDP souhaite adopter des nouveaux tarifs pour ces deux équipements,

Sur proposition de la commission Équipements sportifs et Vie Sportive, réunie le 19 janvier 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de voter les tarifs du Centre Aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil tels que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 06 mai 2022. Les tarifs antérieurement votés deviendront caduques à compter de cette date.
- **PREND ACTE** que les grilles tarifaires constituant l'annexe 2 des règlements de fonctionnement des deux équipements sportifs seront modifiées en conséquence.

UNANIMITÉ

Renforcer l'attractivité du Pithiverais

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Président de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), présente le rapport d'activité 2021 de l'Office.

Il rappelle que la création de ce dernier est intervenue le 1^{er} juillet 2017. L'Office compte aujourd'hui 12 membres dont 7 élus, tous bénévoles. Les 5 autres membres de l'équipe sont les quatre salariés permanents de l'office et une apprentie alternante en BTS. L'OTGP dispose de deux bureaux d'information touristique situés à Pithiviers, au 1 mail ouest, et sur la Commune du Malesherbois, dans les locaux de l'Atelier-Musée de l'Imprimerie au 70 avenue du Général Patton. 2 000 visiteurs, dont $\frac{3}{4}$ issus du Loiret, ont été enregistrés en 2021 sur ces deux bureaux. Le bureau de Pithiviers accueille également une boutique proposant des livres,

cartes et produits locaux également commercialisés en ligne, sur le site internet de l'office, tandis que des expositions sont régulièrement organisées en son sein. Aux bureaux, s'ajoutent huit points d'information touristique situés à Augerville-la-Rivière (Mairie), Beaune-la-Rolande (Magasin Au Panier Sympa), Chilleurs-aux-Bois (Château de Chameroles), Nibelle (Magasin Au Panier Sympa), Outarville (Maison de Services au Public), Puiseaux (Optique de la Halle), Sermaises (Mairie) et Yèvre-le-Châtel (Forteresse). Le territoire compte, quant à lui, 370 prestataires touristiques dont 109 hébergeurs.

Le montant perçu en 2021 au titre de la taxe de séjour s'élève à 72 689 €, ce qui dépasse les perspectives les plus optimistes en la matière. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que la répartition par commune est détaillée au sein du rapport d'activité. Il précise également que les deux-tiers des transactions réalisées en matière d'hébergement sur le territoire le sont via la plate-forme Airbnb.

La boutique a, quant à elle, généré un chiffre d'affaires de 10 000 €, essentiellement réalisé au moment de Noël. Sont commercialisés les produits de 60 producteurs et éditeurs locaux.

L'OTGP est partenaire de l'association Compostelle 45 accueillant les pèlerins empruntant le Chemin de Saint Jacques.

Départ de Messieurs Matthieu CHENU et Marc GAUDET à 19h44.

Afin de communiquer, l'Office dispose du site internet grandpithiverais.fr et est présent sur les réseaux sociaux. Le site internet a comptabilisé 45 000 visiteurs au cours de l'année 2021, ce qui le classe 2^{ème} parmi les sites d'office de tourisme les plus visités du département. Parmi les 45 000 visiteurs, la moitié est originaire d'Ile-de-France. La Page Facebook et le compte Instagram de l'office comptent, quant à eux, respectivement 3 000 fans et 700 abonnés. 48 newsletters ont également été envoyées à 4 000 contacts au cours de l'année 2021, soit une augmentation de 26% par rapport à 2020. Le taux d'ouverture de ces newsletters est de 41%, ce qui classe l'OTGP à la première place du département. En ce qui concerne 2022, l'objectif est d'adresser une newsletter chaque semaine.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne également que les actions de l'office ont été relayées par 94 articles de presse et 13 émissions radiophoniques au cours de l'année 2021. Une campagne publicitaire a, en outre, été mise en place, prenant la forme de diffusion des sports publicitaires sur la chaîne France 3 et les réseaux sociaux ainsi que d'affichage sur les quais des lignes C et du D du RER et au sein de la métropole orléanaise. 14 visuels ont été déclinés pour l'occasion.

Départ de Mesdames Isabelle ROUVREAU et Sylvie VILLETTE ainsi que de Messieurs Anne-Jacques DE BOUVILLE et Georges JEANNE à 19h59.

ADOPTION DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) 2022-2028

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau et Présidente du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Madame BÉVIÈRE précise qu'elle a rencontré Monsieur Dominique ROULLET, Vice-Président du Conseil régional délégué au Développement des territoires et à la contractualisation, afin d'échanger avec lui sur le projet de contrat. Ce dernier prévoit une enveloppe totale de 8 100 000 € répartie de la manière suivante :

- 450 000 € de crédits d'investissement pour la priorité thématique « développer l'emploi et l'économie » (6% du montant total du contrat) ;
- 3 582 000 € pour la priorité thématique « favoriser le mieux-être social » à raison de 3 494 000 € en investissement et 88 000 € en fonctionnement (44% du montant total du contrat) ;
- 1 186 000 € de crédits d'investissement pour la priorité thématique « renforcer le maillage urbain et rural » (15% du montant total du contrat) ;
- 410 000 € pour la priorité transversale « Transition écologique - Stratégie régionale » à raison de 330 000 € en investissement et 80 000 € en fonctionnement ;
- 1 660 000 € de crédits d'investissement pour la priorité transversale « Transition écologique - Plan Climat Énergie Régional » (20% du montant total du contrat) ;
- Une enveloppe fongible de 7 000 € en investissement et 5 000 € en fonctionnement ;
- 300 000 € consacrés à l'animation territoriale du contrat (4% du contrat) ;
- 500 000 € alloués au dispositif régional « A vos ID » (6% du montant total du contrat).

Madame BÉVIÈRE précise que le Plan Climat Énergie Régional inclut 300 000 € dédiés à la rénovation de l'éclairage public.

Elle indique que le Comité syndical du PETR a approuvé, à l'unanimité, le projet de contrat lors de sa réunion du 24 mars dernier. Le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais l'a également approuvé lors de sa séance du 29 mars.

DÉLIBÉRATION N°2022-40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu les quatre contrats signés avec la Région Centre en 1998, 2004, 2011 et 2016,

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais par délibération n°42/2011 du Comité syndical du Pays en date du 7 décembre 2011,

Vu la délibération DAP n°17.05.03 de l'assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération DAP n°16.04.07 de l'assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Vu la délibération DAP n°21.03.24 de l'assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le projet de territoire du PETR, validé par délibération n° 21/2021 du Comité syndical du Pays en date du 17 juin 2021 et les délibérations concordantes des EPCI membres,

Vu la délibération n°11/2022 du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en date du 24 mars 2022 approuvant le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028,

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux,

Considérant la plus-value d'un financement croisé de l'État, de la Région, du Département du Loiret, etc., au bénéfice des projets et actions à mettre en œuvre sur le territoire du PETR, en cohérence avec le projet de territoire du PETR,

Considérant que l'actuel CRST prend fin à la date du 23 avril 2022, et qu'il convient ainsi de signer un nouveau contrat pour la période 2022-2026,

Considérant la concertation préalable réalisée et notamment la réunion à destination des élus de la CCDP organisée dans ce cadre, le 21 décembre 2021,

Considérant les priorités régionales suivantes :

- Développer l'emploi et l'économie ;
- Favoriser le mieux-être social ;
- Renforcer le maillage urbain et rural ;
- Priorité transversale Stratégie régionale Biodiversité ;
- Priorité transversale Plan Climat Énergie Régional.

Après avoir pris connaissance du projet de CRST 2022-2028 du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, accompagné de sa maquette financière,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte**, tel qu'annexé à la présente délibération, le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 pour un montant de 8 100 000 € sur 6 ans, réparti en 6 axes, dont le dispositif « A VOS ID » (500 000€), une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation territoriale du contrat (300 000 €),

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 avec le PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Région Centre Val de Loire.

UNANIMITÉ

Gérer ses ressources et son administration

INSCRIPTION DE LA CCDP SUR LA LISTE DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAUX (TIG)

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, rappelle que le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une collectivité ou d'un établissement public par exemple. Elle précise que la peine peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe. L'inscription de la CCDP au sein de la liste permet l'accueil de ces personnes au sein des services communautaires.

DÉLIBÉRATION N°2022-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-6 et R.131-17 relatifs au Travail d'Intérêt Général,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Considérant que le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération ou complémentaire à une autre peine, qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (État, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public,

Considérant que cette peine peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe,

Considérant que l'accueil des personnes dans le cadre du TIG nécessite l'inscription de l'établissement concerné sur la liste de ces travaux auprès du tribunal judiciaire du lieu où ils seront exécutés,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SOLLICITE**, auprès du Tribunal Judiciaire d'Orléans, l'inscription de la Communauté de Communes du Pithiverais sur la liste des Travaux d'Intérêt Général (TIG),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout document nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

UNANIMITÉ

RÉÉVALUATION DU TARIF HORAIRE DE VACATION DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS DES CENTRES AQUATIQUES À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2022

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, rappelle que la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » avait, dès 2013,

décidé de faire appel à du personnel vacataire afin d'assurer ponctuellement les missions de maîtres-nageurs sauveteurs auprès du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers le Vieil. Le tarif horaire brut de vacation n'ayant pas bénéficié d'augmentation depuis cette date - à la différence du SMIC -, elle propose au conseil de réévaluer le tarif horaire à la hausse à compter du 1^{er} août 2022 puis de le réévaluer ensuite au même rythme et dans la même proportionnalité que l'augmentation du SMIC horaire.

DÉLIBÉRATION N°2022-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires et notamment son article 1^{er}, ainsi que la jurisprudence du CE, 23 novembre 1988, Planchon, req. n°59236 et n°61442,

Vu la délibération n°2013-04 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 28 janvier 2013, autorisant l'emploi de personnel vacataire afin d'assurer des missions ponctuelles de maîtres-nageurs sauveteurs et fixant le tarif horaire brut, ce dernier ayant été réévalué par la délibération n°2013-37 en date du 3 avril 2013,

Considérant que lorsqu'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives du centre aquatique de Pithiviers ou de la piscine de Pithiviers-le-Vieil est absent, le respect des amplitudes horaires réglementaires ne permet pas de redistribuer la totalité des heures aux autres agents occupant les mêmes fonctions dans le service,

Considérant la nécessité de recruter des Maîtres-Nageurs Sauveteurs lors des périodes d'ouverture de la piscine de Pithiviers-le-Vieil en saison estivale,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des vacataires sur des missions ponctuelles et déterminées,

Considérant que le tarif horaire de vacation n'a jamais été réévalué depuis l'adoption de la délibération susmentionnée et qu'il convient à ce titre de l'actualiser au regard des évolutions du SMIC,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de réévaluer, à compter du 1^{er} mai 2022, le tarif horaire brut à hauteur de 16 € pour le personnel vacataire appelé à réaliser ponctuellement des missions de Maître-Nageur Sauveteur auprès du centre aquatique de Pithiviers et/ou de la piscine de Pithiviers le Vieil,
- **DÉCIDE** que ces montants seront réévalués au même rythme et dans la même proportionnalité que l'augmentation du SMIC horaire,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail correspondants et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Suite à des recrutements et mutations, Madame Chantal AUVRAY - Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises - propose au conseil communautaire de procéder à la modification du tableau des emplois, à compter du 8 avril 2022. Les modifications proposées portent sur la création et la suppression de postes au sein des filières administrative, technique et animation.

DÉLIBÉRATION N°2022-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2022-10 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022, portant précédente modification du tableau des emplois,

Vu les tableaux permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et suppression de postes dans les filières administrative, technique et animation,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

o *Création de postes au 8 avril 2022 :*

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Filière technique

1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

1 poste de technicien territorial à temps complet

Filière animation

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 18h30 hebdomadaires

o *Suppression de poste au 8 avril 2022 :*

Filière animation

1 poste d'animateur territorial à temps non complet à 34h15 hebdomadaires

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Affaires diverses

POSITIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DES 31 COMMUNES DE LA CCDP SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA DATE DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président de séance informe les membres de l'assemblée délibérante que les 31 communes du territoire communautaire ont délibéré.

- 26 communes sont favorables à un transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2024 ;
- 1 s'est prononcée en faveur d'un transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2024 mais ne se prononce pas sur le transfert de l'eau (Bouilly-en-Gâtinais) ;
- 3 se sont prononcées contre un transfert au 1er janvier 2024 (Bouzonville-aux-Bois, Courcy-aux-Loges et Morville-en-Beauce) ;
- 1 a décidé de ne pas se prononcer à ce jour (Laas).

87,10% des communes représentant 95,66% de la population sont ainsi favorables à un transfert de l'Assainissement au 1er janvier 2024 tandis que 83,87% des communes représentant 94,59% de la population se sont prononcées en faveur d'un transfert des compétences Eau et Assainissement à la date du 1er janvier 2024.

RÉUNIONS DE TRAVAIL AVEC LES COMMUNES SUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, rappelle que huit réunions avec les communes sont organisées, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, les 7 et 8 avril 2022. Il précise que les échanges porteront notamment sur les points suivants :

- éventuels projets d'extension ;
- éventuels projets de mise en place d'un système collectif ;
- zones à maintenir en assainissement non collectif ;
- inconnus à lever ;
- orientation des communes quant aux propositions de zonage.

Monsieur LENOBLE précise que les créneaux horaires ont été communiqués par mail aux communes.

Monsieur LENOBLE indique également que les communes et syndicats intercommunaux seront invités à communiquer un certain nombre de documents relatifs à la gestion actuelle de ces compétences et notamment aux volets Finances et aux Ressources Humaines.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 5 mai 2022 à 18h00 à la salle polyvalente de Dadonville.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Vice-Président clôt la séance à 20h12.

Le secrétaire de séance,
Madame Évelyne CHARVIN

